



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 13/12/16

Reçu en Préfecture le : 14/12/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 12 décembre 2016
D-2016/485

Aujourd'hui 12 décembre 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruptions de séance de 17h03 à 17h14 et de 19h40 à 20h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Michèle DELAUNAY absente de 17h45 à 20h20; Mme Magali FRONZES absente de 18h05 à 21h13;
Mr Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 18h55; Mr Vincent FELTESSE présent jusqu'à 21h*

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Emmanuelle AJON

Accès à l'emploi titulaire des agents contractuels - Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en œuvre le protocole d'accord signé le 31 mars 2011 avec les organisations syndicales portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels notamment pour la fonction publique territoriale.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 prolonge le dispositif d'accès à l'emploi titulaire qui s'achevait le 13 mars 2016, de deux années, soit jusqu'au 13 mars 2018,

Dans un objectif de lutte contre la précarité, cette loi permet aux agents contractuels d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire, c'est-à-dire au statut de fonctionnaire territorial.

❖ **Accès à l'emploi titulaire : le cadre législatif (articles 13 et 14)**

L'accès pour les agents contractuels aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutements dérogatoires valorisant les acquis professionnels pendant une durée supplémentaire de deux ans à compter du 13 mars 2016.

Cet accès est réservé aux agents occupant à la date du 31 mars 2013, en qualité d'agent contractuel de droit public, un emploi permanent.

Les agents contractuels intéressés doivent avoir été en fonction au 31 mars 2013 ou bien avoir été en fonction entre le 1er janvier et le 31 mars 2013, et dont le contrat a donc cessé entre ces deux dates.

❖ **Conditions d'éligibilité au dispositif de titularisation (article 15)**

- L'agent titulaire d'un contrat à durée déterminée doit posséder une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein :
 - soit au cours des six années précédant le 31 mars 2013 ;
 - soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel il postule, en détenant toutefois deux des quatre années de services exigées, accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2013.

Les quatre années de services publics doivent avoir été accomplies auprès de la collectivité ou de l'établissement public qui emploie l'intéressé au 31 mars 2013 ou qui l'a employé entre le 1er janvier 2011 et le 31 mars 2013.

N'entrent pas dans le calcul de la durée mentionnée les services accomplis dans les fonctions de collaborateur de groupe d'élus et de cabinet, les services accomplis sur emploi fonctionnel ainsi que les services effectués sur un emploi non permanent pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- L'agent titulaire d'un contrat à durée indéterminée peut également bénéficier de l'accès à la fonction publique territoriale, sans condition particulière.

❖ **Voies d'accès à l'emploi titulaire (article 18)**

L'accès à la fonction publique territoriale est organisée selon :

- des recrutements réservés pour l'accès au premier grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours.

- des sélections professionnelles

Ces modes de recrutement sont fondés notamment sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil sollicité par le candidat.

- L'agent titulaire d'un contrat à durée déterminée au 31 mars 2013 ne peut accéder qu'aux cadres d'emplois dont les missions relèvent d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle des fonctions qu'il a exercées pendant une durée de quatre ans en équivalent temps plein dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public auprès duquel il est éligible.

- L'agent titulaire d'un contrat à durée indéterminée au 31 mars 2013 ne peut accéder qu'aux cadres d'emplois dont les missions relèvent d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle des fonctions qu'il exerce à cette date.

1° - les recrutements réservés

Les agents candidats à l'intégration dans le premier grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours sont nommés par l'autorité territoriale.

Il est à noter que nous n'avons pas d'agent contractuel positionné sur le premier grade de cadres d'emplois de catégorie C.

2° - les sélections professionnelles (articles 19 et 20)

L'autorité territoriale est chargée d'organiser ces sélections professionnelles. Elle peut confier cette mission, par convention, au centre de gestion du département dont elle relève.

❖ **Cadres d'emplois et grades accessibles (article 16)**

Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 fixe le mode de recrutement retenu pour l'accès à chaque cadre d'emplois de grade et les conditions de nomination et de classement dans ces cadres d'emplois des agents déclarés aptes.

Liste des grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements sans concours :

Filière administrative

- Grade d'adjoint administratif de 2ème classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Filière technique

- Grade d'adjoint technique de 2ème classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Liste des grades des cadres d'emplois ouverts à la sélection professionnelle :

Filière administrative

- Grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Grade des rédacteur et rédacteur principal de 2ème classe du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Grade d'adjoint administratif de 1ère classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

- Grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Grade de technicien territorial et technicien principal de 2ème classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Grade d'agent de maîtrise du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Grade d'adjoint technique de 1ère classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle

- Grade de professeur d'enseignement artistique du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.
- Grade d'attaché de conservation du patrimoine du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.
- Grade de bibliothécaire du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

- Grades d'assistant d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
- Grades d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Grade d'adjoint du patrimoine de 1re classe du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière médico-sociale

- Grade de sage-femme de classe normale du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
 - Grade de cadre de santé du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé, infirmiers, rééducateur et assistants médico-techniques.
 - Grade de puéricultrice cadre de santé du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé.
 - Grade de psychologue de classe normale du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.
 - Grade de puéricultrice de classe normale du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
 - Grade d'infirmier de classe normale du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux.
 - Grade de rééducateur de classe normale du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux.
 - Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.
 - Grade d'auxiliaire de soins de 1re classe du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux.
 - Grade de conseiller socio-éducatif du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.
 - Grade de moniteur-éducateur du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux.
 - Grade d'éducateur de jeunes enfants du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.
 - Grade d'assistant socio-éducatif du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.
 - Grade d'agent spécialisé de 1re classe des écoles maternelles du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
 - Grade d'agent social de 1re classe du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.
- ❖ **La commission d'évaluation professionnelle** procède à l'audition des agents candidats aux sélections professionnelles afin de sélectionner ceux qui seront capables d'exercer les fonctions prévues dans le cadre d'emplois et le grade d'accueil.

Composition :

- L'autorité territoriale ou la personne qu'elle désigne ;
- Un président qui est une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion ;
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès et dont le grade est au moins égal à celui objet de sélection.

La commission d'évaluation professionnelle procède à l'audition de chaque agent candidat et se prononce sur son aptitude à exercer des missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès. Elle dresse ensuite, par cadres d'emplois, par ordre alphabétique, la liste des agents aptes à être intégrés et l'autorité territoriale procède à la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire les agents déclarés aptes.

❖ **Bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu antérieurement à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 (décret n°2016-1123 du 11 août 2016)**

- Les prévisions de recrutement programmées en 2013

====> 125 agents recrutés

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	35	8	2	45
Technique	31	17	7	55
Culturelle	10	6	0	16
Sportive	0	0	1	1
Sociale	0	2	0	2
Médico-Sociale	3	0	2	5
Médico-technique	0	1	0	1
Total	79	34	12	125

- Le nombre de recrutements réservés par cadre d'emplois et par grade effectivement réalisés au cours de la session de recrutement 2013

====> 43 agents recrutés

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	9	6	0	15
Technique	8	9	0	17
Culturelle	3	3	0	6
Sociale/Médico Sociale	2	2	1	5
Total	22	20	1	43

- Pour les catégories C, les nominations par voie de recrutement réservées sans concours pour la session de recrutement 2013

====> Pas d'agent contractuel positionné sur le 1^{er} grade de cadres d'emplois de catégorie C.

- Le nombre d'agents auquel a été proposé une transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée en application des articles 21 et 41 de la loi du 12 mars 2012

====> passage en CDI le 13 mars 2012 pour 36 agents.

❖ **Rapport sur la situation des agents éligibles au dispositif de titularisation**

Le programme pluriannuel détermine, en fonction des besoins de la commune et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement (2017-2018)

Vous trouverez joint au présent rapport un tableau précisant le nombre d'agents contractuels en CDD ou en CDI, éligibles au dispositif de titularisation avec que la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées.

Il y a 49 agents éligibles au dispositif 2017

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	13	1	0	14
Technique	2	0	0	2
Culturelle	9	13	0	22
Médico-Sociale	8	0	0	8
Sociale	0	3	0	3
Total	32	17	0	49

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public, et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur repositionnement entre les sessions successives de recrutement.

Notre ville a donc toute latitude pour déterminer le nombre de poste à ouvrir au processus de titularisation des agents contractuels.

En ce qui concerne les critères ayant présidé au choix des emplois à ouvrir au processus de titularisation, autres que ceux des besoins et des objectifs de la GPEC, il a été considéré dans l'esprit de la loi sur la résorption de l'emploi précaire, qu'il était souhaitable d'ouvrir autant de postes qu'il y a d'agents éligibles actuellement en fonction.

Cela signifie qu'il ne sera pas procédé à l'ouverture de poste à destination des agents éligibles ayant quitté notre Établissement.

Il est donc proposé d'ouvrir au processus de titularisation des agents contractuels **48 postes** dont :

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	13	1	0	14
Technique	2	0	0	2

Culturelle	8	13	0	21
Médico-Sociale	8	0	0	8
Sociale	0	3	0	3
TOTAL	32	17	0	48

Ce décompte des postes à ouvrir a donc été effectué en référence aux agents éligibles actuellement en fonction, après s'être assuré que ces postes et emplois avaient un caractère pérenne.

La totalité des agents contractuels éligibles au dispositif de titularisation réuniront les conditions de durée de service avant la fin du premier trimestre 2017, et seront donc en mesure d'être candidats à cette date.

Concernant la voie de la sélection professionnelle, s'est posée la question de la pertinence d'organiser deux sessions sur les années 2017 et 2018.

Il est apparu plus transparent et équitable d'organiser une seule session en 2017, en proposant aux candidats la totalité des postes ouverts au processus de titularisation.

Par ailleurs, il a été considéré pour des raisons de transparence et d'impartialité, que notre Ville conventionne avec le centre de gestion pour l'organisation des sélections professionnelles. Cela permettrait également de donner au processus de titularisation, une plus grande valeur symbolique.

Le déroulé du processus

- Passage en Comité Technique le 28 novembre 2016
- Recueil de l'éventuelle approbation du conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2016
- Information individualisé des agents contractuels éligibles au processus de titularisation sur le contenu du programme d'accès à l'emploi titulaire et sur les conditions générales dudit processus.
- Préparation de la convention de délégation avec le centre de gestion de la Gironde pour l'organisation des sélections professionnelles.

La fin du processus de titularisation devra intervenir avant le 31 décembre 2017, c'est à dire que les agents ayant satisfait aux sélections professionnelles devront être nommés stagiaires dans leur grade avant cette date.

Étude comparative des situations particulières en termes de rémunération

Un des critères important qui permettra aux agents éligibles de se déterminer pour être candidat aux sélections professionnelles est celui de la rémunération.

Afin qu'ils soient à même d'opter en toute connaissance de cause, la direction en charge des Ressources humaines procédera pour les agents éligibles à des simulations comparatives en

termes de rémunération, et ce dans le cadre des dispositions du chapitre IV du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

Programme d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels en 2017
loi n°2016-483 du 20 avril 2016 prolongeant le dispositif de la loi n°2012/347 du 12 mars 2012

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	13	1	0	14
Technique	2	0	0	2
Culturelle	9	13	0	22
Médico-Sociale	8	0	0	8
Sociale	0	3	0	3
TOTAL	32	17	0	49

Filière	Cat	Grade	Fonction	Direction Générale	Direction
Administrative	A	Attaché contractuel	Directeur de maison de quartier	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DES SPORTS
Administrative	A	Attaché contractuel	Responsable du pôle action culturelle	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Directeur adjoint	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Chargé de mission	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Administrative	A	Attaché contractuel	Responsable du service accueil vie scolaire	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Administrative	A	Attaché contractuel	Responsable service culturel	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE D'AQUITAINE
Administrative	A	Directeur contractuel	Directeur du développement de l'action artistique et du patrimoine	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DE LA CREATION ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Chef de service affaires générales et moyens	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Directeur enfance et vie associative	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION ENFANCE ET VIE ASSOCIATIVE
Administrative	A	Chargé de mission	Chef de projet nouveau stade	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	CHARGE DE MISSION DGESS
Administrative	A	Attaché contractuel	Chargé de mission arts de la scène	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DE LA CREATION ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
Administrative	A	Directeur contractuel	Délégué innovation sociale	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DELEGATION A L'INNOVATION SOCIALE ET PROMOTION DE L'EGALITE
Administrative	A	Attaché contractuel	Chef de service	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DES EQUIPEMENTS D ANIMATION ET D EDUCATION
Administrative	B	Rédacteur contractuel	Coordinateur département des projets	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine contractuel	Iconographe, responsable du service photographique du musée	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Professeur de tuba	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine contractuel	Chargé de collections	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE D'AQUITAINE
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Professeur de direction d'ensemble vocal	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine contractuel	Assistante à la régie des oeuvres- restauration et conservation préventive	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Professeur d'arts martiaux	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Conservateur territorial du territoire	Directeur du CAPC	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CAPC, MUSEE D'ART CONTEMPORAIN

Filière	Cat	Grade	Fonction	Dirction Générale	Direction
Culturelle	B	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Contractuel	Chargé de mission communication évènementiel	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES BEAUX ARTS
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur accompagnateur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Musicien accompagnateur danse jazz	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Musicien accompagnateur danse contemporaine	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur piano jazz	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur de direction d'ensemble vocal	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur musique ancienne	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Contractuel	Chargé des collections de mollusques	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEUM HISTOIRE NATURELLE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Assistant d'enseignement artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Coordinateur danse	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE

Filière	Cat	Grade	Fonction	Dirction Générale	Direction
Médico-sociale	A	Psychologue de classe normale contractuel	Psychologue	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin de 2ème classe contractuel	Médecin centre médico scolaire	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE
Médico-sociale	A	Médecin des crèches		DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Cadre de santé contractuel	Accueillant à la parentèle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin des crèches	Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin des crèches	Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin des crèches	Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Psychologue de classe normale contractuel	Accueillant à la Parentèle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Sociale	B	Educateurs de jeunes enfants auxiliaire	Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Sociale	B	Educateurs de jeunes enfants auxiliaire	Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Sociale	B	Assistant socio-éducatif contractuel	Responsable de secteur	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE
Technique	A	*Ingénieur contractuel	Directeur technique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	BASE SOUS-MARINE
Technique	A	*Ingénieur contractuel	Directeur	DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL

Programme d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels en 2017
Postes ouverts à la titularisation en 2017

loi n°2016-483 du 20 avril 2016 prolongeant le dispositif de la loi n°2012/347 du 12 mars 2012

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	13	1	0	14
Technique	2	0	0	2
Culturelle	8	13	0	21
Médico-Sociale	8	0	0	8
Sociale	0	3	0	3
TOTAL	31	17	0	48

Filière	Cat	Grade	Fonction	Direction Générale	Direction
Administrative	A	Attaché contractuel	Directeur de maison de quartier	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DES SPORTS
Administrative	A	Attaché contractuel	Responsable du pôle action culturelle	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Directeur adjoint	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Chargé de mission	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Administrative	A	Attaché contractuel	Responsable du service accueil vie scolaire	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Administrative	A	Attaché contractuel	Responsable service culturel	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE D'AQUITAINE
Administrative	A	Directeur contractuel	Directeur du développement de l'action artistique et du patrimoine	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DE LA CREATION ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Chef de service affaires générales et moyens	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Directeur enfance et vie associative	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION ENFANCE ET VIE ASSOCIATIVE
Administrative	A	Chargé de mission	Chef de projet nouveau stade	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	CHARGE DE MISSION DGESS
Administrative	A	Attaché contractuel	Chargé de mission arts de la scène	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DE LA CREATION ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
Administrative	A	Directeur contractuel	Délégué innovation sociale	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DELEGATION A L'INNOVATION SOCIALE ET PROMOTION DE L'EGALITE
Administrative	A	Attaché contractuel	Chef de service	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DES EQUIPEMENTS D ANIMATION ET D EDUCATION
Administrative	B	Rédacteur contractuel	Coordinateur département des projets	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine contractuel	Iconographe, responsable du service photographique du musée	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Professeur de tuba	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine contractuel	Chargé de collections	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE D'AQUITAINE
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Professeur de direction d'ensemble vocal	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine contractuel	Assistante à la régie des oeuvres- restauration et conservation préventive	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Professeur d'arts marciaux	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Contractuel	Chargé de mission communication événementiel	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES BEAUX ARTS
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur accompagnateur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Musicien accompagnateur danse jazz	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE

Filière	Cat	Grade	Fonction	Dirction Générale	Direction
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Musicien accompagnateur danse contemporaine	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur piano jazz	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur de direction d'ensemble vocal	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur musique ancienne	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Contractuel	Chargé des collections de mollusques	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEUM HISTOIRE NATURELLE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Assistant d'enseignement artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Coordinateur danse	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Médico-sociale	A	Psychologue de classe normale contractuel	Psychologue	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin de 2ème classe contractuel	Médecin centre médico scolaire	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE
Médico-sociale	A	Médecin des crèches		DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Cadre de santé contractuel	Accueillant à la parentèle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin des crèches	Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin des crèches	Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin des crèches	Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Psychologue de classe normale contractuel	Accueillant à la Parentèle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES

Filière	Cat	Grade	Fonction	Dirction Générale	Direction
Sociale	B	Educateurs de jeunes enfants auxiliaire	Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Sociale	B	Educateurs de jeunes enfants auxiliaire	Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Sociale	B	Assistant socio-éducatif contractuel	Responsable de secteur	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE
Technique	A	*Ingénieur contractuel	Directeur technique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	BASE SOUS-MARINE
Technique	A	*Ingénieur contractuel	Directeur	DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL